

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FEVRIER 2024**

Le cinq février deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Lamastre, régulièrement convoqués le 30 janvier 2024 par M. le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie sous la Présidence de M. Jean-Paul VALLON, Maire et Vice-Président du Conseil Départemental de l'Ardèche.

Étaient présents : M. Jean-Paul VALLON, Maire

Mesdames Marceline VIGNE, Bernadette MALARD, Bernadette CUISSON Messieurs Jacky CHOSSON et Jean-Luc PEYRARD, adjoints au Maire,

Mesdames Laurence CAILLET, Sandra ENJOLRAS, Marielle PLANTIER, Isabelle TROUILLETON, Siham GUIOT-MOUZAI et Odile GAMON,

Messieurs Nathan CROS, Vincent DESBOS, Michel ROCHETTE, Christian GARNIER et François CASTEX, conseillers municipaux.

Étaient excusés avec pouvoir : M. Jean-Philippe LEYNIER avec pouvoir à Mme Bernadette CUISSON et M. Matthieu MANEVAL avec pouvoir à M. Jean-Paul VALLON

Le quorum étant atteint au moment de l'ouverture de la séance, et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné Mme Bernadette MALARD, secrétaire de séance.

Nombre d'élus en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Le quorum est resté atteint tout au long de la séance du conseil municipal.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23.11.2023

Le conseil municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises lors de la réunion du 23 novembre 2023 à l'unanimité.

2- M. le Maire indique avoir pris 7 décisions depuis le 23 novembre 2023:

Décision n° 2023-28 : Signature d'un contrat avec la société « AireServices » de Concarneau (29) pour la mise en place et la maintenance du système d'encaissement par carte bancaire des produits de la borne de camping-cars via l'application QIPEO. Le contrat est conclu pour 3 ans à compter de la date de mise en service de l'application. La résiliation est possible en respectant un préavis de deux mois avant la date anniversaire adressé par lettre recommandée avec avis de réception.

La prestation de service sera facturée sur la base d'une part fixe mensuelle de 25 € H.T., à laquelle s'ajoute une part sur l'intégralité des ventes H.T. réalisées, via l'application QIPEO, à hauteur de 8%.

La facturation s'effectuera chaque fin de trimestre.

Décision n° 2024-01 : Fixation du tarif pour le spectacle de Talia Beijos organisé par le service de la culture le 6 mars prochain. Le ticket d'entrée est fixé à 5 € par personne (tarif unique). Les recettes seront encaissées par le service de la culture.

Décision n° 2024-02 : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès de la Banque Postale sur un an au taux €STER (3.90 % à ce jour) + marge de 1.29 % l'an. Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Commission d'engagement : 300.00 €.

Commission de non utilisation : 0.24 % du montant non utilisé.

Décision n° 2024-03 : Convention de mise à disposition d'un local communal situé 7 rue Henri Roche au profit de l'association « Les secouristes des monts d'Ardèche » (qui remplace l'A.D.P.C.) à compter du 15 janvier 2024 pour un an, renouvelable par tacite reconduction. Résiliation possible par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 3 mois à adresser par lettre recommandée avec avis de réception

La mise à disposition est gratuite. Le preneur s'engage à payer les frais relatifs au chauffage, à l'électricité, à l'eau et au téléphone.

Il assurera le nettoyage des lieux, du mobilier et du matériel de façon à les maintenir en parfait état de propreté.

Il garantira les risques résultant de ses activités, notamment sa responsabilité civile générale et les risques de dommages matériels causés aux locaux auprès d'une compagnie d'assurance.

Décision n° 2024-04: Signature d'un marché avec la société SOCOTEC de Valence pour une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour la **démolition de l'immeuble « Charel »** à Lamastre.

Coût de la prestation : 2 480.00 € H.T., soit 2 976.00 € TTC, pour une mission de 4 mois.

Le mois supplémentaire sera facturé 460 € H.T.

Décision n° 2024-05 : Signature d'un marché avec la société SOCOTEC de Valence pour une mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) pour la **démolition des anciens abattoirs** à Lamastre.

Coût de la prestation : 2 480.00 € H.T., soit 2 976.00 € TTC, pour une mission de 4 mois.

Le mois supplémentaire sera facturé 460 € H.T.

Décision n° 2024-06 : Convention avec les associations Tremplin Environnement et Tremplin Insertion Chantiers pour l'intervention d'une brigade verte en 2024.

La commune s'engage à fournir 4 semaines de travail sur l'année 2024. La participation financière de la commune s'élève à 2 890.00 € par semaine pour les travaux de débroussaillage ou 2950 € par semaine de travaux pour des travaux supports de maçonnerie.

3-Délibérations :

DELIBERATION N°2024- 001 : DEPENSES NOUVELLES 2024-BUDGET PRINCIPAL

EXPOSÉ :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	- €	- €	9 300.00 €	9 300.00 €
D204	16 778.81 €	13 215.93 €	12 545.00 €	29 323.81 €
D21	966 933.53 €	247 547.47 €	77 929.00 €	1 044 862.53 €
D23	219 247.81 €	888 669.19 €	5 500.00 €	224 747.81 €
Total				1 308 234.15 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

$$1\,308\,234.15\text{ €} \times 25\% = 327\,058.54\text{ €}$$

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre / Article	N° opération (Pour information)	Libellé	Montant
2033	270	Annonce Marché démolition anciens abattoirs	800.00 €
2033	266	Annonce Marché démolitionn Ex Maison Charel Mission	800.00 €
21318	270	Maîtrise d'oeuvre démolition anciens abattoirs Mission CSPS	3 000.00 €
2138	266	Maîtrise d'oeuvre démolition Ex Maison Charel Mission CSPS	3 000.00 €
21841	135	Tableau blanc école maternelle	550.00 €
21848	248	Mobilier médiathèque	550.00 €
21848	269	Mobilier salle polyvalente	4 700.00 €
Total			13 400.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- **Approuvent l'ouverture des crédits pour des dépenses nouvelles sur le budget principal au titre de 2024,**
- **Donnent pouvoir à M. le Maire pour son exécution.**

Vote : 15 pour et 4 abstentions.

DELIBERATION N°2024- 002 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DU TERRITOIRE RURAL (D.E.T.R.) 2024 POUR DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX EAU POTABLE -ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAUX PLUVIALES AU QUARTIER « ST CIERGE – LES BLACHETTES »

Vu l'article 179 de la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant création d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu l'article L 2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les critères d'éligibilité des communes à la D.E.T.R.,

Vu l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les critères d'éligibilité des communes à la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'examiner un programme de travaux qui pourrait faire l'objet d'une demande d'aide financière notamment auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) ou de la D.S.I.L. (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ou du fonds vert, ainsi que du Département au titre du dispositif Atout ruralité, sur l'exercice 2024, à savoir :

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU RESEAU EAU POTABLE, DE MISE EN SEPARATIF
DES RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVALES DANS LE QUARTIER DE
« ST CIERGE - LES BLACHETTES »**

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la situation de ces réseaux au quartier « St Cierge-
Les Blachettes ».

Le réseau eau potable est fuyard, des casses sur les conduites se produisent régulièrement. Sa vétusté engendre des pertes en eau potable, ce qui influe sur le rendement général du réseau eau potable et il convient d'y remédier afin d'améliorer le rendement actuel.

Ce programme de travaux est inscrit à notre Schéma Directeur Eau Potable approuvé en décembre 2017.

Le réseau des eaux usées est en unitaire et il convient de le passer en mode séparatif pour éviter l'afflux trop important des eaux pluviales à la station d'épuration. Ce problème est pointé par les services de l'Etat depuis des années.

L'hôpital E. Charra et la future maison de santé se situent dans ce quartier et seront raccordés à ces réseaux neufs.

Le montant des travaux est évalué à 500 650.00 € H.T., honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TRAVAUX ESTIMES :

- Travaux eau potable :		133 000.00 € H.T.
- Travaux eaux usées :		188 000.00 € H.T.
- Travaux eaux pluviales :		154 000.00 € H.T.
- Honoraires maîtrise d'œuvre :		20 150.00 € H.T.
- Relevé topographique :		3 500.00 € H.T.
- Etude géotechnique :		<u>2 000.00 € H.T.</u>
TOTAL :		500 650.00 € H.T.

RECETTES :

- Subvention Etat DETR/DSIL	20.00 %	100 000.00 €
- Département (Atout Ruralité)	40.00 %	200 000.00 €
- Agence de l'eau	20.00 %	100 000.00 €
- Autofinancement	20.00 %	<u>100 650.00 €</u>
TOTAL :		500 650.00 €

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) sur l'exercice 2024, ainsi qu'auprès de toutes les collectivités territoriales, structures et organismes afin d'obtenir un financement dans la limite de 80 %.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent le projet de remplacement du réseau eau potable et de mise en séparatif des réseaux eaux usées/eaux pluviales au quartier « St Cierge-Les Blachettes » pour un montant estimé à 500 650.00 € H.T.,
- approuvent le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- sollicitent une subvention auprès de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) sur l'exercice 2024 et de toute autre collectivité ou organisme dans la limite de 80 %
- autorisent M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024- 003 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT 2024 POUR LES TRAVAUX DE RECYCLAGE DE LA FRICHE DES ANCIENS ABATTOIRS

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissement,

Vu l'article L 1111-10 -III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation minimale de 20 % au financement des projets d'investissement des collectivités locales,

Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'aménagement foncier par les collectivités locales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'examiner un programme de travaux qui pourrait faire l'objet d'une demande d'aide financière notamment auprès de l'Etat au titre du fonds vert, sur l'exercice 2024, à savoir :

TRAVAUX DE RECYCLAGE DE LA FRICHE DES ANCIENS ABATTOIRS AVENUE DE TOURNON

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal la situation de cette friche des anciens abattoirs située avenue de Tournon, en entrée/sortie de ville, le long de la Route Départementale 534.

L'activité des anciens abattoirs a cessé depuis le 31.10.2007. Le bâtiment est également constitué d'anciens logements très vétustes qui sont vacants depuis des décennies.

Il est en très mauvais état, la toiture est dégradée, voire effondrée en partie, les passes de toit sont en partie tombées.

Ce site représente un danger pour le public et il convient de le démolir.

Par ailleurs, un projet d'implantation d'un nouveau centre de secours de lutte contre l'incendie sur le site est en projet. Il répondra ainsi à la maîtrise de l'étalement urbain et à l'objectif du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) fixée par le gouvernement.

Un maître d'œuvre a été désigné et a établi un programme de travaux. Dans un premier temps, des travaux de désamiantage et de décontamination du plomb seront effectués avant de procéder à la démolition totale du bâtiment.

Le montant des travaux est évalué à 236 000.00 € H.T., honoraires de maîtrise d'œuvre compris.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TRAVAUX ESTIMES :

- Travaux:		215 245.00 € H.T.
- Honoraires maîtrise d'œuvre :		14 280.00 € H.T.
- Mission CSPS :		2 480.00 € H.T.
- Etat des lieux avant démolition		820.00 € H.T.
- Recolement cabinet APEX		900.00 € H.T.
- Publication marché :		<u>1 295.00 € H.T.</u>
TOTAL :		235 020.00 € H.T.
Arrondis à		236 000.00 € H.T.

RECETTES :

- Subvention Etat – Fonds vert	50.00 %	118 000.00 €
- Autofinancement	50.00 %	<u>118 000.00 €</u>
TOTAL :		236 000.00 €

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert sur l'exercice 2024, ainsi qu'auprès de toutes les collectivités territoriales, structures et organismes afin d'obtenir un financement dans la limite de 80 %.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent le projet de recyclage de la friche des anciens abattoirs pour un montant estimé à 236 000.00 € H.T.,
- approuvent le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

- sollicitent une subvention auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert sur l'exercice 2024 à hauteur de 50 % et de toute autre collectivité ou organisme dans la limite de 80 %
- autorisent M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024- 004 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT SUR 2024 EN VUE DE LA REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat à des projets d'investissement,

Vu l'article L 1111-10 -III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la participation minimale de 20 % au financement des projets d'investissement des collectivités locales,

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'examiner un programme de travaux qui pourrait faire l'objet d'une demande d'aide financière notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.), sur l'exercice 2024, à savoir :

TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME

M. le Maire informe les membres du conseil municipal du projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme, située autour du stade de rugby en zone de Sumène.

Cette structure sportive est dégradée au niveau de revêtement en stabilisé et des zones sont à drainer pour éviter l'accumulation des eaux de ruissellement, en partie basse. Pour ce faire, deux puits d'infiltration sont à créer.

Une tranchée est prévue pour enfouir le réseau d'arrosage, avec mise en place de grillage avertisseur, ainsi que deux regards en amont et aval de la traversée de piste pour le réseau d'arrosage.

Afin de protéger la piste entre les vestiaires de rugby et le stade, un système de protection par dalles est prévu sur 25 M2.

Le montant des travaux est évalué à 40 500.00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TRAVAUX ESTIMES :

- Travaux de surface, noue drainante, tranchée pour le réseau d'arrosage, regards, puits d'infiltration:		38 814.00 € H.T.
- Dalles pour protection de la piste sur un passage de 25 m2 :		<u>1 375.00 € H.T.</u>
○ TOTAL :		40 189.00 € H.T.
Arrondis à		40 500.00 € H.T.

RECETTES :

- Subvention A.N.S.	40.00 %	16 200.00 €
- Autofinancement	60.00 %	<u>24 300.00 €</u>
TOTAL :		40 500.00 €

M. le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sur l'exercice 2024, ainsi qu'auprès de toutes les collectivités territoriales, structures et organismes afin d'obtenir un financement dans la limite de 80 %.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- approuvent le projet de réhabilitation de la piste d'athlétisme pour un montant estimé à 40 500.00 € H.T.,
- approuvent le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- sollicitent une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport sur l'exercice 2024 à hauteur de 40 % et de toute autre collectivité ou organisme dans la limite de 80 %
- autorisent M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024- 005 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE 2023 AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAMASTRE

Vu l'article L 5214-16-V. du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été approuvée en conseil municipal le 26 juin 2023 en vue du versement d'un fonds de concours au profit de la Communauté de Communes du Pays de Lamastre relative à des travaux de voirie à réaliser à Lamastre en 2023.

Il s'agit de l'aménagement

- d'une partie de la place Pradon au niveau des bornes de camping-cars,
- d'un espace à proximité de la médiathèque,
- de la voie communale à la « Petite Molière ».

Le montant total des travaux était alors estimé à 64 266.00 € TTC, avec une participation de la commune de Lamastre à hauteur de 11 842.00 €.

Or, certaines dispositions ont changé depuis l'exercice 2021, en matière de récupération du Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.), notamment au vu de l'article L 1615-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui stipule : « *Les collectivités territoriales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient, par dérogation, des attributions du Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une collectivité territoriale* ».

De plus, depuis l'automatisation du F.C.T.V.A., les subventions versées entre collectivités pour les travaux de voirie ne sont plus éligibles.

En conséquence, il convient de modifier le montant de la participation financière prévu à l'article 2 de la convention approuvée le 23 juin dernier.

Le montant du fonds de concours que la commune de Lamastre versera à la communauté de Communes du Pays de Lamastre s'élèvera à 9 899.44 € (au lieu de 11 842.00 € prévus initialement).

Montant des dépenses TTC des travaux de voirie : 64 266.00 €

Montant des recettes :

- F.C.T.V.A. pour la CDC : $64\,266\text{ €} \times 16.404\%$ =	10 542.19 €
- Emprunt ou autofinancement de la C.D.C.:	43 824.37 €
- Fonds de concours versé par la commune de Lamastre :	<u>9 899.44 €</u>
TOTAL :	64 266.00 €

M. le Maire propose de signer un avenant à la convention de juin 2023 afin de modifier le montant de la participation communale, les autres articles de la convention de juin 2023 restant inchangés.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'avenant n° 1 à la convention à signer avec la communauté de communes du Pays de Lamastre en vue du versement d'un fonds de concours à hauteur de 9 899.44 € au titre des travaux de voirie à réaliser sur le programme 2023, listés ci-dessus,
- Donnent pouvoir à Mme Bernadette CUISSON, adjointe au Maire pour signer ladite convention.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N°2024- 006 : AMENAGEMENT D'UNE PISTE FORESTIERE A « GOUTTENEYRE »
**- Demande de subvention au titre du Programme Régional FEADER 2023-2027 Auvergne-
Rhône-Alpes - Desserte Forestière – Mesure 4.31 et conventions à signer avec les
propriétaires**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal d'un projet de desserte forestière pour la création d'une piste forestière pour permettre l'exploitation des bois parcelles 1 et 2 de la forêt communale à « Goutteneyre ».

– Objectifs du projet :

- 1- Améliorer la protection des captages d'eau potable desservant la population de la commune, lors des travaux forestiers,
- 2- Sécuriser le travail des entreprises forestières par l'utilisation de voiries plus adaptées,
- 3- Améliorer les prix de vente des bois de la commune et des propriétaires privés concernés, en facilitant les travaux de débardage et d'accès aux points de chargement,
- 4- Améliorer la défense incendie des parcelles du secteur, par la création d'une voie plus adaptée à la circulation et aux accès des véhicules du service d'incendie et de secours (S.D.I.S.).

– Définition du projet :

La longueur totale de la piste est de 3 300 ml. Le projet consiste à créer une piste à grumiers sur 1800 ml et à gérer l'écoulement des eaux de ruissellement le long d'une piste existante sur 1500 ml. Il concerne 7 propriétaires forestiers privés et la commune de Lamastre.

Après obtention de leur accord, la commune prendra en charge le coût des travaux ainsi que l'acquisition des terrains d'emprise des propriétaires forestiers riverains.

Quant à l'entretien de la piste, il sera pris en charge par les propriétaires concernés, au prorata de l'emprise de sa ou ses parcelles le long de la piste.

Concernant les éventuels dégâts causés lors des débardages pour l'exploitation du bois sur les parcelles concernées, chaque propriétaire s'engagera, comme il est d'usage habituel dans cette activité, que l'entreprise qui réalisera les travaux remette en état la piste dans le cas où elle aurait causé des dégradations. Ces actions feront l'objet d'états des lieux opérés par le technicien ONF chargé du suivi des affaires forestières de la commune, avant et après lesdits travaux.

Une convention sera établie avec chaque propriétaire après son accord.

– Coût et financement du projet :

Le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant estimatif est de 25 000 € H.T.

Il est éligible à une subvention au titre du programme régional FEADER 2023-2027 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes – desserte forestière – Mesure 4.31.

D'autres financeurs peuvent être sollicités comme l'Etat et le Conseil Départemental de l'Ardèche.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES :

- Travaux d'aménagement :	18 000.00 € H.T.
- Actualisation du devis :	1 800.00 € H.T.
- Etude et suivi chantier ONF:	3 040.00 € H.T.
- Dépenses immatérielles (maxi 12%) :	2 160.00 € H.T.

TOTAL : 25 000.00 € H.T.

RECETTES :

- Subventions Feader, Etat, Département (plafond 80 %):	20 000.00 €
- Autofinancement 20 %	<u>5 000.00 €</u>

TOTAL : 25 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de route forestière – secteur « Goutteneyre » (P1 et 2) pour un coût estimatif de 25 000 € H.T. dont la commune sera le maître d'ouvrage,
- Approuve le plan de financement exposé en amont,
- Sollicite l'octroi d'aides publiques auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (programme FEADER), du Conseil Départemental 07 et autres financeurs.

Le maximum de subvention pourrait être de 80% si le programme est approuvé comme projet collectif, avec 12% maximum des frais immatériels pris en compte, y compris les frais de maîtrise d'œuvre,

- S'engage à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la (les) subvention(s) sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques pour cette opération,
- S'engage à inscrire au budget de la commune, chaque année, les sommes nécessaires à l'entretien de l'infrastructure nouvelle (entretien courant),
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet (notamment les documents d'arpentage et de division, les actes administratifs et conventions à signer avec les propriétaires).

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N°2024- 007 : ECHANGE DE TERRAINS AVEC TRIGANO MDC

Vu les délibérations du conseil municipal du 28 novembre 2022 (n° 2022-053) et du 3 avril 2023 (n° 2023-021) relatives à un échange de terrains entre la commune de Lamastre et la société TRIGANO MDC.

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres DMN le 23.05.2022, portant le numéro 22218LA,

Vu l'avis n° 2022-07129-67965 du Pôle d'évaluation domaniale en date du 11 octobre 2022,

Considérant que le service juridique de TRIGANO MDC a sollicité qu'une seule délibération du conseil municipal regroupe les délibérations citées en amont,

M. le Maire propose d'établir une seule délibération, qui fera état de l'échange entre TRIGANO MDC et la commune de Lamastre.

Il concerne :

- **La cession de la parcelle AB 772 de 277 m2 appartenant à TRIGANO MDC cédée à la commune. La parcelle AB 773 de 1291 m2 reste propriété de TRIGANO MDC.** Ces deux parcelles sont issues de la division de la parcelle AB 538 de 1568 m2.
- **La cession de la parcelle AB 530 de 24 m2 appartenant à la commune de Lamastre cédée à TRIGANO MDC.**

Comme indiqué dans les précédentes délibérations, les cessions de parcelles se feront à l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais de rédaction de l'acte administratif et de la publicité foncière.

Après délibération, les membres du conseil municipal :

- Approuvent l'échange de terrains entre la commune de Lamastre et la société TRIGANO MDC, tel que décrit ci-dessus, à l'euro symbolique,
- Précisent que la commune prendra en charge l'ensemble des frais,
- Autorisent Mme Marceline VIGNE, première adjointe au Maire à signer l'acte administratif et tout document en lien avec ce dossier,
- Donnent pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Vote : 17 pour (M. VALLON et M. MANEVAL Matthieu n'ont pas pris part au vote).

DELIBERATION N°2024- 008 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL AVENUE DE TOURNON

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques (C.P.P.P.), notamment l'article L 3112-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

La Commune a sollicité le Département de l'Ardèche afin qu'il lui cède à titre gratuit une zone située en agglomération, d'une superficie d'environ 1 101 mètres carrés faisant actuellement partie du domaine public routier départemental (au niveau du carrefour entre la RD 533 et de la RD 534, comme porté au voir plan ci-joint), qui ne présente aucun intérêt particulier pour lui.

Cette cession au profit de la Commune de Lamastre, s'agissant d'une zone ayant déjà un caractère public au regard de l'usage constaté et ne présentant aucun usage particulier pour le Département, est possible par simple accord des deux collectivités ; elles délibèrent chacune pour ce qui les concerne, puis signeront un procès-verbal de remise de domaine public.

Cet emplacement permettra notamment à la Commune d'aménager un parking.

Le mur de soutènement le long de la RD 533 sera conservé dans le domaine public routier départemental.

M. le Maire propose donc de délibérer pour cette cession à titre gratuit par le Département à la Commune de Lamastre de ce domaine public routier départemental d'une superficie d'environ 1 101 mètres carrés situé entre les RD 533 et 534, afin que la Commune puisse aménager, entretenir et gérer cette zone, selon ses propres besoins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** de recueillir à titre gracieux dans le patrimoine communal, une zone à usage public (parking) d'une superficie d'environ 1 101 mètres carrés, située en agglomération de la Commune de Lamastre au niveau du carrefour des RD 533 et 534, cette zone ayant notamment vocation à devenir un parking communal. Le mur de soutènement le long de la RD 533 demeurera dans le domaine public routier départemental,
- **Donne pouvoir à M. Jacky CHOSSON** pour procéder à toutes les formalités nécessaires à ce transfert de domaine public départemental à domaine public communal et à signer le procès-verbal correspondant, et tout autre document en lien avec cette décision.

Vote : 17 pour (M. Jean-Paul VALLON, Maire, Vice-Président du Département en charge des routes et M. Matthieu MANEVAL, qui avait donné procuration à M. le Maire, n'ont pas pris part au vote.

DELIBERATION N°2024- 009 : CONVENTION AVEC RADIO DES BOUTIERES 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que **RADIO DES BOUTIERES (R.D.B.)** propose le renouvellement de la convention avec la commune de Lamastre pour diffuser sur son antenne l'intégralité des manifestations organisées par la commune, notamment sportives et culturelles, ainsi que les animations ou manifestations organisées par le Centre Multimédia et les associations lamastroises au cours de l'année 2024.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une participation financière à hauteur de **1 500 €**.

Le conseil municipal,

Considérant le bien-fondé de cette prestation destinée à promouvoir les manifestations culturelles et sportives organisées sur le territoire de la commune,

- **approuve les termes de la convention avec R.D.B. (Radio des Boutières) pour l'année 2024 et la participation forfaitaire de 1 500 € à lui verser,**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention.**

Vote : unanimité

**DELIBERATION N°2024-010 : CONVENTION-TYPE D'OCCUPATION DE LOCAUX ET DE MISE A DISPOSITION
DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LE COLLEGE DU
VIVARAIS ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, a redéfini le cycle de consolidation y incluant les élèves de CM1, CM2 et de 6^e renforçant ainsi la liaison école-collège.

Dans ce cadre, les élèves de primaire sont amenés à participer sur des journées entières à des échanges avec les élèves du collège du Vivarais. Ces journées d'immersion constituent un temps fort de la bascule de la vie d'écolier vers la vie de collégien et notamment au passage au restaurant scolaire.

Au cours de ces journées, les élèves de CM1 et/ou de CM2 sont amenés à prendre leurs repas au self du collège du Vivarais, dont la collectivité de rattachement est le Département de l'Ardèche.

Le collège, chargé par le Département de l'exploitation du service annexe de restauration et d'hébergement, s'engage à mettre à disposition de la commune le

service de restauration scolaire au profit des élèves de l'école primaire et de l'enseignant accompagnateur lors de ces journées de rencontre.

Il est proposé de signer une convention avec le Département de l'Ardèche et le collège du Vivarais, dans le cadre de l'utilisation des locaux du collège pour l'accueil en classe et la restauration des élèves du primaire, sous le contrôle permanent du Chef d'établissement.

La commune prendra en charge les frais de repas en fonction des tarifs votés par le Département qui sont révisables. Pour information, le tarif 2024 est de 4,60 € pour les élèves et de 6,90 € pour l'enseignant accompagnateur, ce dernier réglant directement son repas au collège.

La convention est proposée jusqu'au 31 août 2027, au maximum.

Elle est résiliable par l'ensemble des parties et peut être prorogée par avenant afin d'assurer la continuité du service.

Le conseil municipal,

Considérant le bien-fondé de la convention qui bénéficiera aux élèves de CM1 et CM2 de notre école dans le cadre des rencontres avec les élèves de 6^{ème} du collège du Vivarais, afin de faciliter leur intégration future dans cet établissement,

- **approuve les termes de la convention-type d'occupation des locaux et de mise à disposition du service de restauration scolaire du collège à signer avec le Département de l'Ardèche et le collège du Vivarais,**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention.**

Vote : 17 pour (M. Jean-Paul VALLON et M. Matthieu MANEVAL, qui avait donné procuration à M. le Maire, n'ont pas pris part au vote).

**DELIBERATION N°2024-011 : NOUVELLE CONVENTION-AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE DE L'ARDECHE (C.D.G. 07) POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS DE CHOMAGE D'AIDE AU
RETOUR A L'EMPLOI (A.R.E.) AU 1.1.2024**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche lui a transmis un projet de convention relatif au calcul des allocations de chômage d'Aide au Retour à Emploi (A.R.E.), en lieu et place de Pôle Emploi conformément à la réglementation en vigueur.

En effet, la réforme du régime de l'assurance chômage est applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

Les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents privés d'emploi, et notamment dans les cas suivants :

- Rupture conventionnelle,
- Refus de titularisation,
- Licenciement pour inaptitude physique (fonctionnaires IRCANTEC majoritairement),
- Révocation,
- Maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles,
- Retraite pour invalidité,
- Suite à des démissions parfois,
- Pour les contractuels lors de non renouvellement de contrat, mais seulement en cas de non adhésion au régime d'assurance chômage. Pour information, la commune de Lamastre cotise à ce titre auprès de ce régime.

Considérant que la prestation proposée par le C.D.G. 07 est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocation chômage,

S'agissant d'une prestation facultative du Centre de gestion, il convient de conventionner entre la commune et le CDG 07, qui transmettra les dossiers au CDG 03 avec lequel il a passé en 2023 une nouvelle convention pour deux ans,

Considérant que la nouvelle convention intègre de nouvelles modalités de facturation de l'intervention des services du C.D.G. 03, qui sont :

- L'étude et la simulation du droit initial à indemnisation chômage	60 €
- Le forfait de création d'un dossier avec droit ARE	145 €
- L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage	75 €
- L'étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite	
l'étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	30 €
- Le conseil juridique	35 €
- Le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage	15 €

Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés par délibération du conseil d'administration du CDG 03.

A l'issue de chaque étude de cas, le CDG 03 établira à l'encontre du CDG 07 un état des sommes à recouvrer faisant apparaître la prestation réalisée, le nom de l'agent et la collectivité bénéficiaire.

Par ailleurs, la commune versera au CDG 07 au titre de cette mission facultative, des frais de dossier à hauteur de 10 € par agent, afin de couvrir les démarches à effectuer auprès du CDG03, mais également d'établir l'état financier des sommes dues par la collectivité au CDG07 suite à la transmission de l'étude à la collectivité.

Ces frais de dossier se rajoutent à chaque prestation facturée au CDG07 par le CDG03.

La durée de la convention est fixée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement si la convention entre les deux C.D.G. est reconduite.

La résiliation est possible par l'une ou l'autre des parties dans un délai franc de six (6) mois, à partir de la notification à l'autre partie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention à signer CDG07 relative au calcul des allocations de chômage d'Aide au Retour à l'Emploi (A.R.E.) pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2025, et son éventuel renouvellement,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention et tout avenant de reconduction.

Vote : Unanimité.

DELIBERATION N°2024-012 : DELEGATION AU MAIRE POUR FIXER LES TARIFS DES BOISSONS ET RESTAURATIONS VENDUES LORS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que des manifestations sont organisées chaque année par le service de la culture et le service des sports.

Pour faciliter l'organisation des manifestations de chacun des services, des régies d'avances et de recettes ont été créées par arrêté municipal.

Lors des spectacles culturels et des animations sportives, des buvettes avec vente de boissons et restauration peuvent être mises en place.

En vertu de l'article L 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal peut donner délégation à M. le Maire pour fixer, dans les limites qu'il détermine, les droits et tarifs qui n'ont pas de caractère fiscal.

Il est donc proposé :

- De donner délégation à M. le Maire pour fixer les tarifs des boissons et restauration lorsque des buvettes sont mises en place par le service de la culture lors des spectacles culturels et par le service des sports lors des manifestations sportives,
- De fixer la valeur maximale d'une boisson ou d'une restauration à 12 € l'unité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article 2122-22 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Approuve la délégation à donner à M. le Maire pour fixer les tarifs des boissons et restauration vendues lors des manifestations culturelles et sportives organisées par le service de la culture et le service des sports, et ce, jusqu'à la fin du mandat électoral,
- Fixe à 12 € le tarif maximum unitaire des boissons ou restauration.

Vote : 15 pour et 4 abstentions.

**DELIBERATION N°2024-013 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET
LE CAS ECHEANT AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DU CODE GENERAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE
(Art. L 332-14 et L 332-8) OU SUR UN EMPLOI FONCTIONNEL**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que les communes de 2000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services (D.G.S.) sur le fondement de l'article L 412-5 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le prochain départ à la retraite d'un attaché territorial principal,

Le Maire propose à l'assemblée :

1^{ère} partie de la délibération :

- la création à compter du 01.03.2024 d'un emploi permanent d'un attaché territorial ou d'attaché territorial principal relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction Générale des Services.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de **l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.**

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

2^e partie de la délibération :

Par ailleurs, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de **l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique** pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins

des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

3^{ème} partie de la délibération :

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau 5 ou d'une expérience de 3 ans minimum sur le poste de Directeur Général des Services. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

4^{ème} partie de la délibération :

Par ailleurs, le recrutement d'un Directeur Général des Services (D.G.S.) par la voie du détachement sur un emploi fonctionnel est également possible. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative.

Le D.G.S. est chargé, sous l'autorité du Maire, de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en coordonner l'organisation.

5^{ème} partie de la délibération :

L'agent recruté sur un grade, ou en qualité de contractuel ou détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services percevra :

- la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi de titulaire, de contractuel ou fonctionnel créé,
- le régime indemnitaire de la collectivité (R.I.F.S.E.E.P),
- la prime de responsabilité s'il est recruté sur un emploi fonctionnel.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste, sur les grades définis en amont, en qualité de titulaire ou sous la forme d'un contrat ou par la voie du détachement sur un emploi fonctionnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de le charger de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote : Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Fait à LAMASTRE, le 05.02.2024

**Mme Bernadette MALARD,
Secrétaire de séance.**



**Jean-Paul VALLON,
Maire de LAMASTRE,
Vice-Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche.**



Procès-verbal :

- Arrêté en séance du conseil municipal du 15^o 04^o.2024,
- Affiché en mairie le 16^o 04^o 2024 et publié sur le site internet de la commune de Lamastre www.lamastre.fr

ANNEXES AU P.V. DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.02.2024

NEANT

